

Convention de mise à disposition de poubelle TRINOMAD

Entre

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S), située 160 Grande Rue, 74 930 REIGNIER-ÉSERY (numéro de SIRET : 247 400 583 00057), représentée par Monsieur Sébastien JAVOGUES, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération D2020 0450 en date du 8 juillet 2020, Ci-après désignée "Arve et Salève",

Et

Nom de la structure (Commune ou association) :

Représenté(e) par :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Ci-après désigné comme "l'emprunteur".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la prévention et de la réduction des déchets liés aux manifestations de son Territoire, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des organisateurs, Arve & Salève met à disposition une poubelle de tri.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de prêt de ce matériel.

Article 2 – Description du matériel

Arve & Salève met à disposition de l'emprunteur le matériel suivant :

→ 1 poubelle de tri deux flux (emballage et ordure ménagère)

Marque : NATUREN (modèle TRINOMAD)

Informations techniques :

| | |
|---------------------|--|
| Capacité | 2 x 110L |
| Matière | Aluminium/composite |
| Utilisation | Extérieur/intérieur |
| Poids | 5 kg |
| Accessoires fournis | Sac de lestage, housse de transport, clé de sécurité |



Article 3 – Conditions de prêt et obligation de l'emprunteur

Arve et Salève propose le prêt d'une poubelle portative pour les communes membres et associations du Territoire à titre gratuit.

Un agent Arve & Salève se tient à la disposition de la structure emprunteuse pour l'assister dans l'organisation et la mise en place du tri sur la manifestation.

Au plus tard lors de la remise du matériel prêté, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la présente convention complétée, datée et signée ;
- Une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le matériel prêté (remise uniquement lors du premier emprunt de l'année civile en cours).

Le matériel doit être restitué en bon état : propre et vide.

Article 4 – Conditions d'usage

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à utiliser le matériel prêté de manière précautionneuse et diligente.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel exclusivement pour la gestion des déchets et la sensibilisation au tri des emballages.

L'emprunteur s'engage à vider le contenu des poubelles portative dans les conteneurs associés (jaune pour les emballages et noir pour les ordures autres).

L'emprunteur ne pourra à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir quelconques droits sur ce matériel.

Article 5 – Responsabilités

Arve & Salève ne peut être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation du matériel emprunté.

En cas de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement Arve & Salève et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur (804 € TTC).

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemnisera Arve & Salève du montant de sa réparation à charge pour lui de se retourner vers son assureur.

Article 6 - Durée du prêt

La période de prêt commence le ____ / ____ / _____ à ____ h ____ . Lieu : _____
et prend fin le ____ / ____ / _____ à ____ h ____ . Lieu : _____

Ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le ____ / ____ / _____

Signature de l'emprunteur

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »*

Signature du prêteur, Monsieur le Président
d'Arve et Salève, Sébastien JAVOGUES

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »*